

Le SEMA, en résumé, c'est :

A. La réservation, par des employeurs, de places d'accueil pour des enfants de 0 à 3 ans dans des milieux d'accueil collectifs :

Crèches, Prégardiennats, Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance (MCAE), Maisons d'enfants.

Coût brut : 3000€ par an et par place.

Déductibles pour les employeurs privés à l'ISOC (coût net : 2010 €).

Employeurs publics et employeurs privés non soumis à l'impôt :

- 6 %, soit 2820€.

Paiement de la réservation à l'ONE (attestation fiscale).

Convention de partenariat : Employeur - Milieu d'accueil - ONE.

B. Avantages pour le milieu d'accueil:

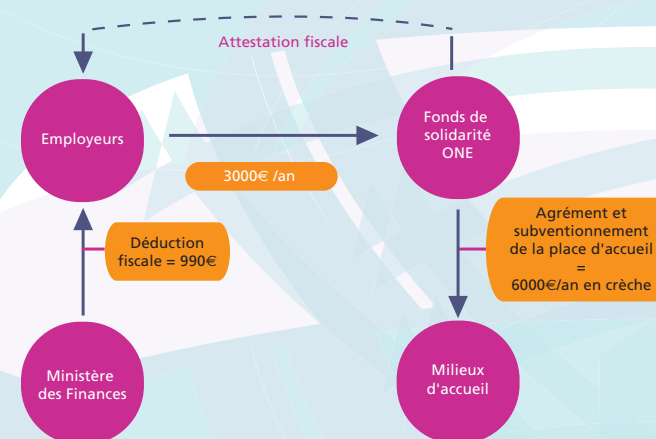
- Ouvrir de nouvelles places d'accueil.
- Bénéficier de places subsidiées grâce, notamment, à la participation des employeurs.
- Offrir de nouvelles solutions d'accueil aux familles à proximité des lieux de travail.

C. Avantages pour les parents au travail :

- Bénéficier d'un accès prioritaire dans un milieu d'accueil.
- Obtenir une place à un tarif établi proportionnellement à leurs revenus.

SCHÉMA FINANCIER DU PRINCIPE SEMA :

LES FLUX FINANCIERS



CONTACTS UTILES

A. LE SEMA ET LA LÉGISLATION DES MILIEUX D'ACCUEIL

Cabinet de la Ministre de l'Enfance :

Cabinet de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé de la Communauté française, Boulevard du Régent, 37-40, 1000 Bruxelles
Tél : 02/788 83 11 • cabinet.fonck@cfwb.be

ONE :

Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi, 95, 1060 Bruxelles
Tél : 02/542 12 11 • info@one.be
L'arrêté et le modèle de convention de collaboration employeurs et milieu d'accueil peuvent être téléchargés à partir du site de l'ONE : www.one.be/SEMA/documentation/html

B. LES SUBSIDES À L'INFRASTRUCTURE

En Région wallonne :

Infrastructures en zoning :

Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi, Direction des Equipements des Zones industrielles (DEZI), Place de la Wallonie, 1, 5100 JAMBES • Tél: 081/33 37 20

Infrastructures des communes :

Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL), rue van Opré, 91-95, 5100 JAMBES • Tél : 081/32 37 11

Infrastructures de l'associatif, des institutions d'utilité publique, etc. :

Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS), Avenue Gouverneur Bovesse, 100, 5100 JAMBES • Tél : 081/32 72 11

En Région de Bruxelles-Capitale :

Infrastructures en zoning :

Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), rue Gabrielle Petit, 6, 1080 Bruxelles • Tél : 02/422 51 11

Autres infrastructures :

Administration de la Commission Communautaire française (COCOF), rue des Palais, 42, 1030 Bruxelles • Tél : 02/800 80 00

Editeur responsable : B. LAMBRECHTS, Bd du Régent, 37-40, 1000 Bruxelles.
N° dépôt : D/2006/3543/24



Comment développer de nouvelles places d'accueil en milieux collectifs, en partenariat avec les employeurs ?
Réponses aux milieux d'accueil

Une initiative de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé en Communauté française



" Face au manque de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, à mon initiative, le plan Cigogne II.

Pour mettre en œuvre ce plan, qui vise à permettre la création de 8000 nouvelles places d'accueil durant la législature en cours, le Gouvernement a dégagé, en synergie avec les Régions, plus de 60 millions d'euros qui seront dépensés sur la législature.

Le plan Cigogne II prévoit l'ouverture de 1340 places d'accueil en SEMA.

Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a décidé de donner une nouvelle chance aux synergies entre les employeurs et les milieux d'accueil (SEMA), en assouplissant les conditions d'accès et en réduisant significativement le coût pour les employeurs de la réservation de places d'accueil au profit des enfants de leurs travailleurs, sans pour autant diminuer les moyens mis à disposition des milieux d'accueil.

La présente brochure a pour objet de présenter le dispositif SEMA aux milieux d'accueil afin qu'ils puissent le proposer aux employeurs de leur environnement."

La Ministre de l'Enfance,
de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé



Le SEMA en 10 questions

1. Quels sont les objectifs du plan SEMA ?

Le plan SEMA, Synergie Employeurs - Milieux d'Accueil, ouvre aux milieux collectifs d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans la possibilité d'offrir des réservations de places à des employeurs de leur région pour les enfants de leur personnel, tout en étant subventionnés.

2. Votre structure d'accueil est-elle concernée ?

Oui. Des places d'accueil peuvent être réservées dans tous les types de milieux d'accueil collectifs subsidiés (crèches, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance) et non subsidiés (maisons d'enfants).
La réservation porte soit sur des places existantes, soit sur des places créées via une extension de capacité ou via la création d'un nouveau milieu d'accueil.

3. Combien de places pouvez-vous réserver pour des employeurs ?

En cas de réservation de places existantes : maximum 25 % de la capacité agréée du milieu d'accueil.

En cas d'extension de capacité d'un milieu d'accueil : maximum 70 % de la nouvelle capacité d'accueil agréée et maximum 25 % de la capacité initiale.

En cas de création d'un nouveau milieu d'accueil : minimum 60 et maximum 70 % de la capacité agréée du milieu d'accueil.

4. Comment concrétiser cette réservation ?

Au moyen d'une convention de collaboration entre l'employeur, le milieu d'accueil et l'ONE. Cette convention couvre une durée de deux ans au moins et est tacitement reconductible. L'ONE s'engage à subventionner la place d'accueil.

5. Quelles sont les conditions de base pour introduire un projet SEMA à l'ONE ?

Le milieu d'accueil doit répondre aux conditions d'agrément de l'ONE
Les employeurs partenaires ne peuvent disposer d'une représentation de plus de 50 % au sein du pouvoir organisateur.

6. Que rapporte cette réservation au milieu d'accueil ?

L'ONE subventionne toutes les places du milieu d'accueil bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur, soit sous forme de subventions à l'emploi, soit sous forme de participation aux frais de fonctionnement.
Pour les places réservées non subsidiées, un montant de 3000€ est versé au milieu d'accueil.

Pour les MCAE, 1/4 temps de travailleur social supplémentaire est subventionné par l'ONE si la MCAE ouvre 24 places (par création ou par augmentation de 6 places SEMA au moins).

7. Que contient la convention de collaboration ?

- L'identité de chaque partenaire de la convention.
- Le nombre de places réservées et le montant dû par l'employeur à cet effet.
- La prise de cours et la durée de la convention.
- Les motifs et les modalités de rupture.
- Les critères fixés en concertation sociale pour l'attribution des places à offrir aux enfants du personnel des employeurs. La preuve de cette concertation est annexée à la convention.
- Le règlement d'ordre intérieur du milieu d'accueil.
- Une attestation de l'ONSS.

8. Que coûte une réservation de place à l'employeur ?

La réservation d'une place d'accueil coûte à l'employeur 3000€ brut par an qui sont versés à l'ONE trimestriellement. Ce montant est déductible fiscalement. Le montant net de la réservation pour les employeurs soumis à l'ISOC sera de 2010€ par an et de 2820€ pour ceux qui ne le sont pas.

9. Un seul employeur peut-il réserver des places d'accueil ?

Oui, dans le cas d'un milieu d'accueil déjà existant.
Par contre, quand il y a création d'un nouveau milieu d'accueil, il faut qu'au moins deux employeurs réservent des places. Ce nombre de deux employeurs n'est pas requis lorsqu'il s'agit d'un employeur public. De même, une association d'employeurs peut passer seule une convention de collaboration avec un milieu d'accueil.

10. Quel est l'arrêté relatif au SEMA ?

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié le 9 décembre 2005 et paru au M.B. du 06 janvier 2006 : articles 116 à 119, 133 à 135 et 139 à 142.

